

**19 900 candidats à un diplôme technologique ou professionnel de l'éducation nationale (du CAP au BTS) ont été examinés en 2010 par un jury de VAE, soit 10 % de moins qu'en 2009. Cette baisse s'observe à toutes les étapes du parcours : éligibilité (- 5 % des décisions de recevabilité), dépôt et examen des dossiers (- 10 %) et diplômes délivrés dans leur totalité (- 11%). Une modification dans l'offre de diplômes, *i.e.* le réagencement du BTS « Assistant de direction », a provoqué une perte de 1 800 candidats, qui représente à elle seule 78 % de la baisse enregistrée entre 2009 et 2010 dans les dossiers examinés. Les deux diplômes les plus demandés restent le CAP « Petite enfance » et le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES) qui concentrent respectivement 18 % et 11 % des candidatures examinées, suivis par le baccalauréat professionnel « Secrétariat » (5 %).**

## Diplômes technologiques et professionnels : 19 900 candidats à la VAE en 2010

La direction de l'évaluation de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative (MENJVA) réalise chaque année une enquête-bilan de l'activité des dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) sur le champ des diplômes technologiques et professionnels du MENJVA et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), dont l'organisation et la gestion des examens sont assurées par les services des rectorats académiques (*voir les encadrés « La VAE pour accéder à un diplôme » et « Source »*). Ce champ comprend l'ensemble des diplômes du second degré technologique et professionnel sous tutelle de l'éducation nationale, auxquels s'ajoutent des diplômes du supérieur (diplômes des métiers d'art ou DMA, brevets technologiques supérieurs ou BTS, diplôme de comptabilité et de gestion ou DCG et diplôme supérieur de comptabilité et de gestion ou DSCG), ainsi que quatre diplômes placés sous double tutelle des ministères chargés de l'éducation nationale et des affaires sociales (diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou DEES, diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé ou DEETS, diplôme de conseiller en économie sociale et familiale ou DCESF et diplôme d'État de moniteur éducateur ou DME). L'ensemble est communément désigné comme diplômes

technologiques et professionnels de l'éducation nationale et représente une offre particulièrement riche avec un total d'un peu plus de 700 spécialités de diplômes accessibles, dont un quart sont des diplômes de niveau supérieur et dont 60 % ont été postulés en 2010 par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les diplômes technologiques et professionnels de l'éducation nationale ont été les premiers accessibles à la VAE. Avec la montée en charge du dispositif dans les autres ministères, leur prédominance s'est réduite et ils représentent aujourd'hui 40 % des candidats à la VAE pour l'ensemble des ministères certificateurs.

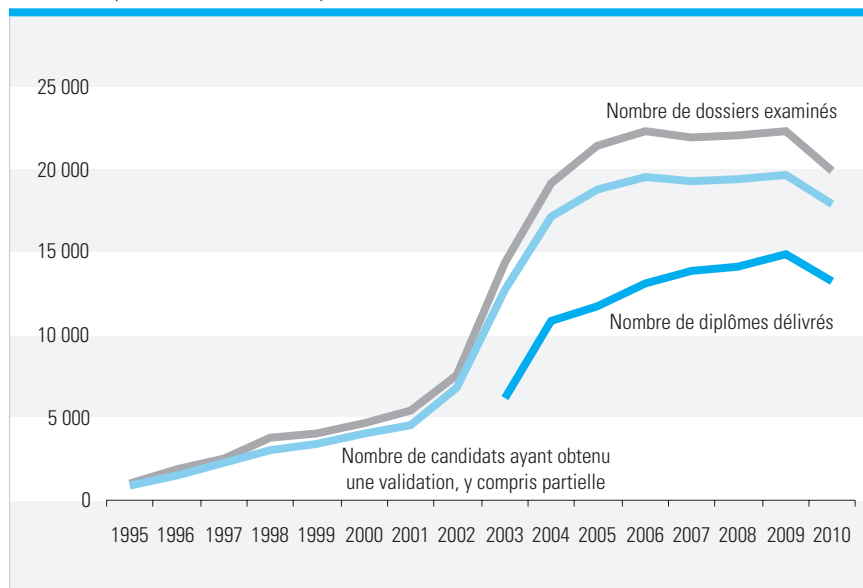
Le nombre de dossiers VAE examinés pour l'obtention d'un diplôme technologique ou professionnel de l'éducation nationale (*voir l'encadré « La VAE pour accéder à un diplôme »*) a fortement augmenté dans les premières années qui ont suivi la création du dispositif, avant de se stabiliser autour de 22 000 dossiers par an entre 2006 et 2009. Il recule pour la première fois en 2010 (*graphique 1*).

### Un recul global de 10 % des candidatures à la VAE en 2010

En 2010, 19 900 candidatures à un diplôme du second degré technologique et professionnel de l'éducation nationale ont été

**GRAPHIQUE 1 – Évolution du nombre de candidats à la validation ayant obtenu un diplôme ou des unités constitutives de celui-ci (diplômes technologiques et professionnels du MENJVA)**

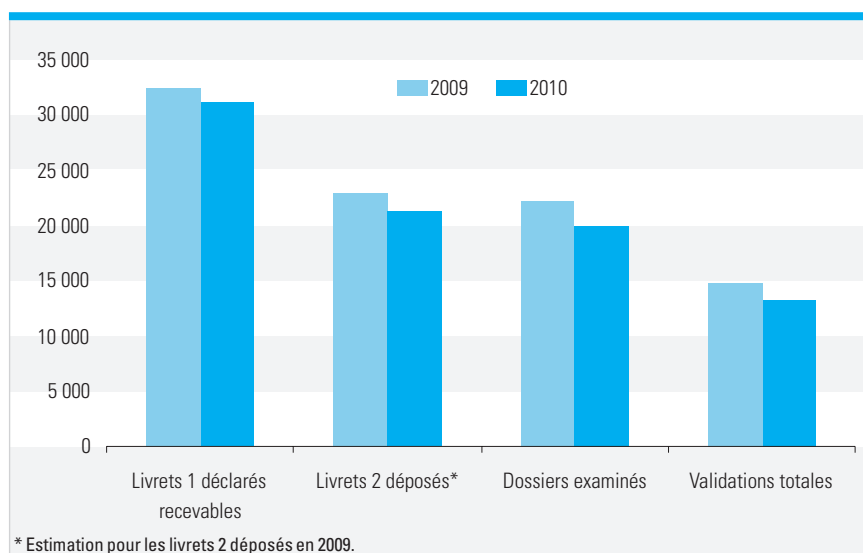
France métropolitaine + DOM hors Mayotte



Source : MENJVA-MESR DEPP, enquête n° 62

**GRAPHIQUE 2 – Bilan de l'activité VAE en 2010**

France métropolitaine + DOM hors Mayotte



Source : MENJVA-MESR DEPP, enquête n° 62

examinées par un jury de VAE, soit 10 % de moins qu'en 2009.

L'acte de candidature se situe presque à l'aboutissement d'un parcours individuel qui peut avoir débuté un an plus tôt. Il coïncide avec le dépôt et l'enregistrement du livret 2 constitué par le candidat dans lequel il décrit les éléments qui démontrent qu'il possède bien les compétences nécessaires à l'obtention du diplôme. Cette baisse d'activité s'observe aussi aux autres étapes du dispositif (voir l'encadré « Livret 1 et livret 2 » p. 7) : en amont, avec - 5 % pour les demandes d'accès au dispositif (recevabilité du livret 1 qui rassemble les preuves

d'une expérience professionnelle suffisante dans l'exercice d'une profession en rapport avec le diplôme postulé) ; en aval, avec - 9 % pour les diplômes validés en totalité ou en partie et - 11 % pour les validations totales accordées par les jurys (graphique 2).

Le nombre de candidats (candidats déclarés qui ont déposé leur livret 2) est en baisse dans presque toutes les académies (tableau 1). Il reste stable dans les académies de Lille, de Grenoble et de Rennes, et seules les académies de Guyane, Orléans-Tours, Nancy-Metz et Paris ont vu leur nombre de candidats augmenter.

La baisse des candidatures touche essentiellement les diplômes de niveau V (- 9 %) et de niveau III (- 18 %). Au niveau V, elle a épargné le CAP (- 2 % seulement) et concerne essentiellement deux mentions complémentaires des métiers de la sécurité. Au niveau III, elle touche autant les candidats au BTS (- 15 %) qu'au diplôme d'état d'éducateur spécialisé (DEES, - 12 %) (graphique 3).

Le niveau III continue de dominer la demande de VAE avec 44 % des candidats contre respectivement 30 % et 27 % pour ceux qui postulent à un diplôme de niveau IV ou V, mais son poids dans la demande totale a diminué de 4 points. Le BTS reste le diplôme le plus demandé (31 % des dossiers examinés en 2010 contre 36 % en 2009), suivi par le CAP (23 %) et le baccalauréat professionnel (18 %).

**Une évolution marquée par la rénovation d'un diplôme**

Les candidats à la VAE devant démontrer qu'ils possèdent les compétences certifiées par le diplôme demandé, la modification du référentiel d'un diplôme peut avoir un impact immédiat sur la demande de VAE. Ainsi, le remplacement en 2010 des deux BTS « Assistant de direction » et « Secrétaire trilingue » par le BTS « Assistant de manager » (voir l'encadré « Le choix du diplôme » p. 7), pour lequel les compétences exigées en langues étrangères ont été renforcées, s'est traduit aussitôt par une forte baisse de la demande de VAE pour ce nouveau diplôme.

En 2009, les jurys ont examiné respectivement 2 447 demandes de VAE pour le BTS « Assistant de direction », 16 pour le BTS « Assistant trilingue » et 32 pour le BTS « Assistant de manager ». En 2010, le BTS « Assistant de manager » qui remplace désormais les deux premiers ne représente plus que 691 dossiers, ce qui a fait passer le poids de ces diplômes dans l'ensemble des dépôts de candidatures de 11 % en 2009 à 3 % en 2010 (graphique 4). Ici, la modification des référentiels d'un diplôme très demandé a entraîné une diminution des candidatures qui représente les trois quarts de la baisse globale d'activité constatée entre 2009 et 2010 pour l'ensemble des diplômes professionnels et technologiques de l'éducation nationale.

D'autres diplômes parmi les plus demandés contribuent aussi au recul des candidatures observé entre 2009 et 2010, mais dans une moindre proportion : le DEES (- 273 dossiers examinés), déjà en déclin deux ans après son ouverture à la VAE en 2005 mais qui demeure toutefois le deuxième diplôme le plus demandé en VAE, l'option B du BTS « Hôtellerie restauration » (- 70 candidats), le baccalauréat professionnel ou le BTS « Comptabilité » (- 60 candidats), et le baccalauréat professionnel « Restauration » ou « Secrétariat » (- 40 candidats) (tableau 2). À l'inverse, d'autres diplômes ont connu des hausses du nombre de candidats, mais ces gains sont de volume modeste. La plus grosse progression (+ 180 candidats) vient du diplôme d'État de moniteur éducateur (DEME) toujours en plein essor (premiers candidats à la VAE examinés en 2008). Suivent ensuite le BTS « Gestion de PME-PMI » et sa nouvelle version à référentiel européen (+ 170 candidats), le BTS « Services et prestations des secteurs sanitaires et sociaux », créé en 2007, et le baccalauréat professionnel « Prévention sécurité » qui remplace depuis 2006 le baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité option police nationale » (+ 120 dossiers chacun).

### Dix diplômes concentrent 56 % des demandes examinées par un jury

La demande de VAE reste toujours très concentrée sur un petit nombre de diplômes (tableau 2). Les dix premiers diplômes les plus attractifs en VAE regroupent globalement 11 300 candidats, soit 56 % des dossiers examinés, mais leur poids a légèrement diminué en 2010 (ils rassemblaient 59 % des dossiers examinés en 2009). Le CAP « Petite enfance » reste largement en tête avec plus de 3 500 candidats ; il représente 18 % des dossiers examinés, soit un peu plus qu'en 2009 (16 % des dossiers). Il est suivi du DEES (2 250 candidats, soit 11 % des dossiers examinés). Le troisième diplôme le plus postulé, le baccalauréat professionnel « Secrétariat », rassemble encore 1 000 candidats (5 % des dossiers examinés) et les sept diplômes suivants entre 500 (les deux options du

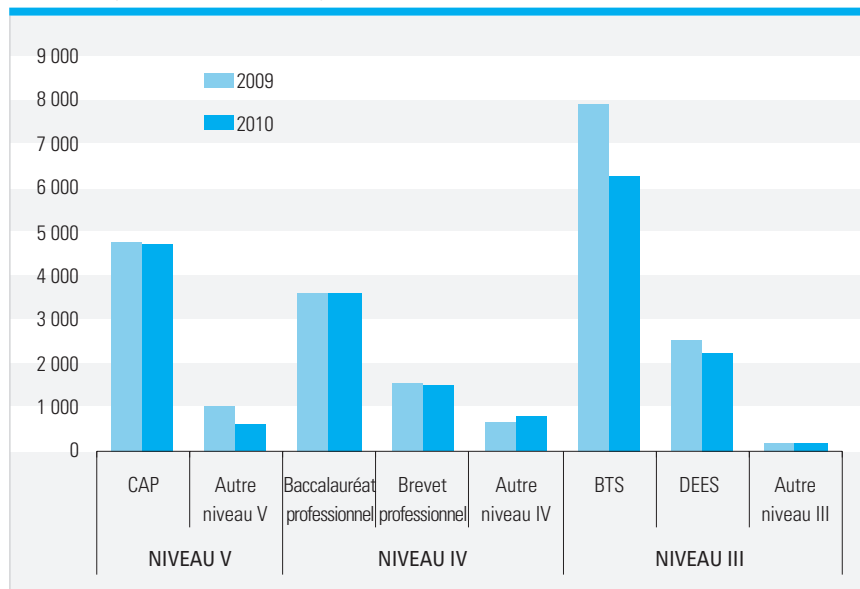
**TABLEAU 1 – VAE par académie en 2010**  
France métropolitaine + DOM hors Mayotte

Académies	Demandes recevables	Évolution/2009 (en %)	Livrets 2 déposés	Évolution/2009 (en %)	Poids/total des dossiers déposés (en %)
Aix-Marseille	1 280	- 1,7	1 056	- 9,9	4,9
Amiens	959	28,9	579	- 15,1	2,7
Besançon	346	- 20,6	281	- 5,4	1,3
Bordeaux	1 006	- 37,4	890	- 9,5	4,2
Caen	455	- 4,4	311	- 1,6	1,5
Clermont-Ferrand	516	0,0	327	- 4,9	1,5
Corse	151	- 14,2	92	- 7,1	0,4
Créteil	3 222	- 2,2	1 774	- 15,4	8,3
Dijon	668	- 0,1	433	- 10,9	2,0
Grenoble	1 579	- 0,1	1 175	- 0,3	5,5
Guadeloupe	656	58,1	285	- 18,6	1,3
Guyane	227	- 21,2	135	110,9	0,6
La Réunion	995	- 8,7	708	- 18,4	3,3
Lille	2 676	- 11,4	1 666	0,2	7,8
Limoges	394	16,6	170	- 32,8	0,8
Lyon	1 437	9,2	878	- 5,8	4,1
Martinique	710	31,5	424	- 15,0	2,0
Montpellier	1 145	17,0	642	- 7,9	3,0
Nancy-Metz	1 326	21,2	741	9,9	3,5
Nantes	842	- 11,4	562	- 26,3	2,6
Nice	1 605	- 2,5	1 114	- 9,6	5,2
Orléans-Tours	925	22,8	730	19,3	3,4
Paris	1 394	- 18,6	1 336	9,2	6,3
Poitiers	566	- 14,2	407	- 12,1	1,9
Reims	537	- 5,0	469	- 9,1	2,2
Rennes	934	- 15,2	866	0,3	4,1
Rouen	1 269	- 13,8	635	- 2,9	3,0
Strasbourg	939	- 14,4	819	- 12,9	3,8
Toulouse	836	- 5,7	836	- 5,7	3,9
Versailles	1 568	- 9,6	1 000	- 17,8	4,7
<b>France métr. + DOM</b>	<b>31 163</b>	<b>- 4,0</b>	<b>21 341</b>	<b>- 7,3</b>	<b>100,0</b>

Source : MENJVA-MESR DEPP, enquête n° 62

**GRAPHIQUE 3 – Distribution des candidats ayant déposé un dossier en 2010 en fonction du niveau du diplôme postulé**

France métropolitaine + DOM hors Mayotte



Source : MENJVA-MESR DEPP, enquête n° 62

BP « Coiffure ») et 850 candidats (BTS « Assistant de gestion PME-PMI »), ce qui représente pour chacun entre 3 % et 4 % de l'ensemble des dossiers examinés par un jury. Le DEME, qui a progressé de 31 %, passe du 8<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> rang des diplômes les plus demandés en VAE.

Si les dix premiers diplômes concentrent 56 % des dossiers examinés, le reste des candidatures (44 %, soit 8 850 candidats) s'exerce, lui, sur 400 diplômes. On comptabilise ainsi 1 140 dossiers qui correspondent à des candidatures uniques pour un diplôme dans les académies où elles ont été

**TABLEAU 2 – Les trente premiers diplômes examinés en VAE en 2010**  
France métropolitaine + DOM hors Mayotte

Intitulés des diplômes	Candidats examinés	Poids/total (en %)	Candidats ayant obtenu un diplôme complet	Candidats ayant obtenu une partie du diplôme	Candidats n'ayant rien validé	Validations totales/candidats examinés	Nombre d'académies dans lesquelles se sont tenus des jurys*	Évolution/2009 (en %)
Petite enfance (CAP)	3 520	17,7	2 543	702	275	72,2	28	0,9
Éducateur spécialisé (diplôme d'État)	2 256	11,3	1 223	748	285	54,2	27	- 12,1
Secrétariat (bac pro)	1 030	5,2	809	156	65	78,5	28	- 3,5
Assistant de gestion de PME-PMI (BTS) et Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel européen (BTS) **	844	4,2	575	160	109	68,0	25	20,2
Moniteur éducateur (diplôme d'État, ex-CAFME)	755	3,8	409	222	124	54,2	26	23,7
Assistant de manager (BTS)	691	3,5	473	116	102	68,5	29	- 261,1
Management des unités commerciales (BTS)	578	2,9	419	90	68	72,5	27	- 3,3
Comptabilité et gestion des organisations (BTS)	567	2,8	367	131	69	64,7	28	- 9,9
Coiffure option styliste visagiste (BP)	537	2,7	247	234	56	45,6	27	- 3,3
Coiffure option coloriste permanentiste (BP)	513	2,6	215	247	51	41,8	27	6,2
Commerce (bac pro)	487	2,4	415	45	27	85,2	28	6,0
Négociation et relation client (BTS)	413	2,1	318	56	39	77,0	26	5,6
Opticien lunetier (BTS)	298	1,5	82	183	33	27,5	20	11,4
Sécurité-prévention (bac pro)	295	1,5	170	100	25	57,6	25	42,0
Logistique (bac pro) **	234	1,2	177	39	18	75,6	26	11,5
Services accueil assistance conseil (bac pro)	233	1,2	200	22	11	85,5	25	- 7,7
Aide à domicile (MC niveau V)	220	1,1	170	26	24	77,3	17	2,7
Comptabilité (bac pro)	213	1,1	157	48	8	73,4	26	- 27,1
Maintenance industrielle (BTS)	205	1,0	140	43	22	68,3	23	- 10,7
Professions immobilières (BTS)	202	1,0	94	79	29	46,5	24	- 5,4
Services et prestations des secteurs sanitaire et social (BTS)	173	0,9	96	54	23	54,7	20	72,1
Cuisine (CAP)	152	0,8	132	12	8	86,8	26	8,6
Éducateur technique spécialisé (diplôme d'État)	147	0,7	90	38	19	61,2	23	- 4,1
Informatique de gestion option administrateur de réseaux locaux d'entreprises (BTS)	143	0,7	91	35	17	63,6	24	- 19,6
Restauration (bac pro)	134	0,7	94	18	22	70,1	25	- 31,3
Assistance technique d'ingénieur (BTS)	120	0,6	105	9	6	87,5	17	- 20,8
Esthétique cosmétique (BTS)	114	0,6	25	57	32	21,9	15	0,9
Après-vente automobile option véhicules particuliers (BTS)	113	0,6	52	37	24	44,7	22	14,9
Hôtellerie, restauration option B : art culinaire, art de la table et du service (BTS)	111	0,6	63	35	13	56,8	23	- 60,4
Électrotechnique (BTS)	110	0,6	70	22	18	63,6	22	5,5
<b>Total des dossiers examinés</b>	<b>19 914</b>	<b>100,0</b>	<b>13 220</b>	<b>4 635</b>	<b>2 059</b>	<b>66,3</b>	<b>29*</b>	<b>- 11,6</b>

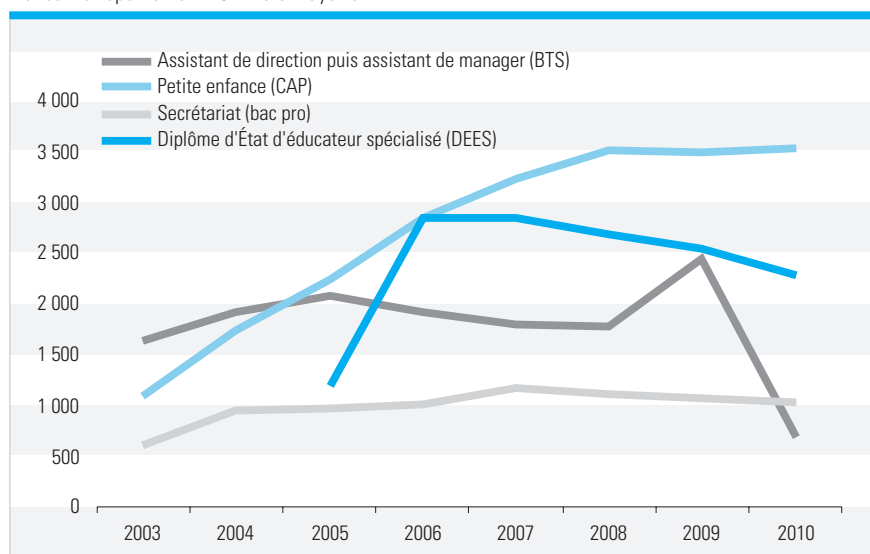
Source : MENJVA-MESR DEPP, enquête n° 62

\* Organisation interacadémique des examens en Île-de-France.

\*\* Diplôme rénové (résultats cumulés de deux référentiels).

examinées (dont 84 diplômes postulés par un seul candidat sur toute la France), ce qui suppose la constitution d'autant de jurys académiques de diplôme convoqués pour un seul candidat. Neuf fois sur dix, les services académiques chargés de la validation (*voir l'encadré « Une procédure qui mobilise différents acteurs »*) ont eu à traiter dans l'année moins de dix demandes pour un même diplôme. Les académies doivent donc faire face à deux types de demandes : l'une qui porte sur une dizaine de diplômes et qui est suffisamment importante et stable pour que chacune organise deux fois dans l'année des jurys d'examen ; l'autre beaucoup plus faible et irrégulière qui s'étend sur un choix très large de diplômes. Toutes les académies ne disposent pas de l'expertise nécessaire pour faire face à toutes les demandes. La capacité de chacune à y répondre dépend ainsi de la richesse de ses ressources et donc de son

**GRAPHIQUE 4 – Évolution du nombre des candidats examinés pour les quatre premiers diplômes demandés en VAE en 2003 et en 2010**  
France métropolitaine + DOM hors Mayotte



Source : MENJVA-MESR DEPP, enquête n° 62

offre locale de formation qui fournit les enseignants et les formateurs composant les jurys, elle-même liée à sa taille :

l'éventail des diplômes examinés en VAE est le plus large dans les trois académies de l'Île-de-France, prises ensemble en raison

de l'organisation interacadémique des examens (215), ainsi que dans l'académie de Lille (160), et le plus restreint dans celles de Guyane ou de Corse (une vingtaine). Selon le diplôme postulé, ceux qui déposent leur dossier dans une petite académie ont probablement plus de chances de se voir convoquer au final par un jury d'une autre académie, ce qui peut entraîner pour eux à la fois des difficultés de déplacement et un allongement des délais de validation, en particulier s'ils ont déposé leur demande dans une académie d'outre-mer.

## Un public en majorité féminin et en emploi

Deux candidats sur trois sont des femmes et trois sur quatre occupent un emploi (la part des femmes et des actifs en emploi se renforce en fin de parcours où ils représentent chacun respectivement 67 % et 75 % du public au moment de l'examen du dossier contre 64 % et 70 % au moment de la recevabilité). Les moins expérimentés sont également les moins représentés dans la demande de VAE et seuls 10 % des candidats ayant déposé leur livret 2 sont âgés de moins de 30 ans. La part des plus âgés augmente aussi en fin de parcours (*graphique 5*) : 58 % des candidats ayant obtenu l'intégralité du diplôme visé par la VAE sont au moins âgés de 40 ans contre respectivement 50 % au moment de la recevabilité et 55 % au moment du dépôt

du livret 2. En effet, plus la durée et la richesse de l'expérience sont importantes, meilleures sont les chances de validation. La prédominance des femmes est liée aux spécialités de diplômes postulées. 86 % des dossiers examinés par un jury visent des diplômes de la catégorie des services et, pour la majorité d'entre eux, il s'agit de diplômes appartenant aux secteurs d'emploi très féminisés du travail social, du tertiaire administratif ou de la coiffure (où le brevet professionnel est obligatoire pour ouvrir un salon).

Les dix premiers diplômes demandés en VAE sont des diplômes très largement féminisés quelles que soient les autres voies d'accès au diplôme. En effet, les femmes ont représenté à la session 2010 au moins neuf candidats sur dix pour ceux qui se sont présentés aux épreuves du CAP « Petite enfance » (99 %), du baccalauréat professionnel « Secrétariat » (96 %), du BTS « Assistant de manager » (94 %), des deux options du brevet professionnel de la coiffure (91 %). Elles sont majoritaires aussi en 2010 parmi les présentés aux examens pour l'obtention du BTS « Assistant de gestion PME-PMI » (84 %), du DEES (74 %) et du BTS « Management des unités commerciales » (54 %).

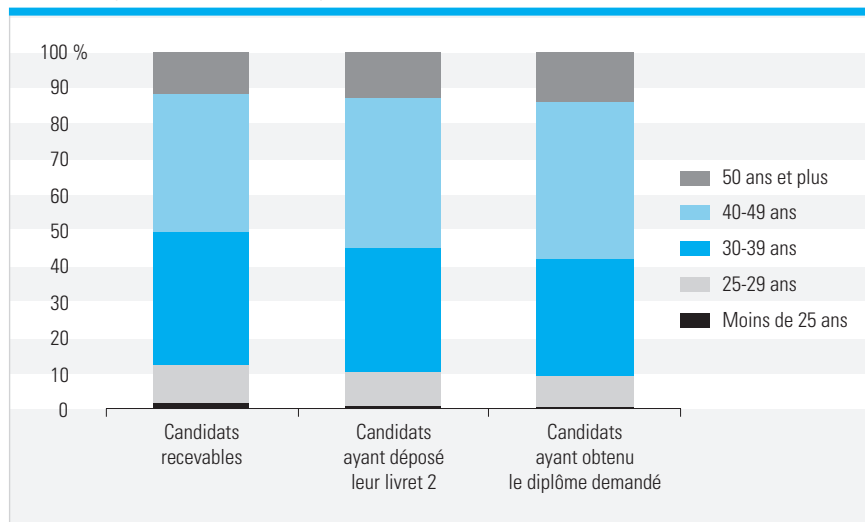
Peut-être sous l'effet d'une conjoncture économique dégradée, la participation des chômeurs à la VAE progresse entre 2009 et 2010 : les chômeurs représentent 24 % des livrets 2 déposés en 2010 contre 22,5 % en

2009. Au moment de la recevabilité, ils sont un peu plus nombreux (respectivement 27 % et 29 % en 2009 et 2010, soit trois fois plus que dans l'ensemble de la population active), ce qui indique qu'ils parviennent plus difficilement à constituer leur livret 2.

La part des demandeurs d'emploi varie selon les académies : les demandeurs d'emploi représentent 13 % des livrets 2 déposés dans l'académie de Rennes (15 % au moment de la recevabilité), contre 33 % dans celle de Nice (36 % des livrets 1 recevables). Ces différences peuvent refléter à la fois le dynamisme du marché local de l'emploi et celui des politiques publiques menées en direction des chômeurs (incitations et aides financières octroyées par les régions ou Pôle Emploi). Si l'accès à la certification peut être perçu comme un moyen pour améliorer sa position au regard de l'emploi, il s'avère incontournable quand un diplôme est expressément exigé, en particulier dans le secteur public où il conditionne fortement la carrière des agents de l'État ou des collectivités territoriales. Les diplômes de l'éducation nationale font alors souvent référence. Ainsi, la détention du CAP « Petite enfance » permet d'accéder par concours aux emplois d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). Dans ce contexte, la VAE apparaît comme un moyen de sécuriser certains parcours, mais aussi comme un moyen de diversifier les recrutements. La demande pour le DEES, le DEETS et le DEME, par exemple, est sans doute générée par le fait que, pour répondre à des besoins de main-d'œuvre importants, les établissements sociaux et médico-sociaux ont souvent recours à des « faisant fonction », personnels qui ne possèdent pas au départ le diplôme professionnel requis mais qui peuvent être amenés à assumer certaines tâches dévolues en principe aux détenteurs de ces diplômes. La demande pour le BTS peut être aussi motivée en partie par le fait que ce diplôme donne accès au corps des professeurs de lycée professionnel, dont le concours est ouvert aux titulaires d'un brevet de technicien supérieur qui justifie aussi d'une expérience professionnelle de trois années de services publics ou de service d'enseignement pour le concours interne, ouvert aux enseignants en quête

**GRAPHIQUE 5 – Poids des candidats par tranche d'âge aux différentes étapes du parcours VAE (recevabilité, dépôt du livret 2 et obtention du diplôme) en 2010**

France métropolitaine + DOM hors Mayotte



Source : MENJVA-MESR DEPP, enquête n° 62

de titularisation ; de cinq ans de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique pour le concours externe dans les sections d'enseignement professionnel.

## **62 % des candidats ayant déposé leur livret 2 ont été accompagnés**

Les informations remontées dans l'enquête 62 (voir l'encadré « Source ») ne permettent pas d'éclairer la diversité des parcours individuels, notamment en termes de durée, ni de rapprocher l'abandon et la réussite de conditions objectives en matière de soutien et d'accompagnement des candidats. Toutefois, les candidats accompagnés sont suivis individuellement par des conseillers experts VAE qui vont les encourager et les aider à monter un dossier efficace. Comme on les prépare aussi à présenter leur candidature auprès d'un jury, ces prestations devraient donc, sans qu'on puisse précisément le mesurer statistiquement, augmenter leurs chances de succès.

Le premier effet attendu de l'accompagnement serait déjà, en amont des jurys d'examen, de s'assurer que les candidats potentiels finalisent leur démarche et parviennent à constituer et à déposer leur livret 2. En 2009 et 2010, les dépôts de livret 2 ont représenté 70 % des demandes jugées recevables sur la même période, ce qui laisse supposer un nombre non négligeable de projets avortés entre la recevabilité et le dépôt du livret 2. Les candidats accompagnés sont par ailleurs très présents en bout de parcours : au moins 62 % de ceux qui ont déposé leur livret 2 ont bénéficié de prestations d'accompagnement, étant donné qu'on ne connaît pas le nombre de candidats ayant choisi de se faire accompagner en dehors du dispositif.

Ces prestations ne sont pas gratuites et les tarifs facturés (de nombreux forfaits sont proposés autour d'un tarif moyen de 710 € pour 14 heures de prestations) varient le plus souvent selon les publics et donc la source de financement, et selon la durée de la prestation, voire le niveau ou le type de diplôme postulé. Pourtant, les personnes accompagnées dans le cadre des DAVA ont presque toutes bénéficié pour cela

d'un financement (l'autofinancement ne rassemble que 5 % d'entre elles). En effet, les possibilités sont nombreuses. Outre les aides octroyées pour certains publics ciblés comme les chômeurs, les postulants à la VAE peuvent prétendre aussi à des soutiens financiers au travers du plan de formation ou du droit individuel à la formation (DIF), car la VAE entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue. Les conseillers VAE des DAVA jouent d'ailleurs un rôle actif pour informer et aider les candidats à trouver des financements en fonction de leur situation.

## **Les deux tiers des dossiers examinés aboutissent directement à l'obtention du diplôme visé**

En 2010, parmi les 19 900 demandes examinées par un jury, 66 % ont abouti directement à l'obtention complète du diplôme visé, 23 % ont abouti à une validation partielle du diplôme, et 11 % n'ont abouti à aucune validation. La part des non-validations, stable autour de 12 % depuis 2003, a perdu deux points depuis 2008. En revanche, la part des validations complètes qui n'a cessé de progresser jusque-là, semble se stabiliser autour de 66 % à partir de 2009 (43 % seulement en 2003 au moment de la mise en œuvre du dispositif).

On peut constater une forte variation du taux de validation selon le diplôme. De manière générale, il est moins fréquent de valider en une fois, grâce à la VAE, un brevet professionnel (49 %) ou l'un des trois diplômes « cosignés » qui dépendent de l'autorité conjointe du MENJVA et du ministère chargé des affaires sociales (55 % pour un DEES, un DEETS ou un DEME), qu'un BTS (63 %), un CAP (75 %) ou un baccalauréat professionnel (77 %).

Le couronnement du parcours VAE n'est pas non plus le même selon la spécialité demandée : respectivement 28 % et 47 % des prétendants au BTS « Opticien lunetier » ou au BTS « Professions immobilières » ont réussi à le valider complètement contre plus de 70 % pour ceux qui ont demandé un BTS « Management des unités commerciales » (72 %), un BTS « Négociation

relation client » (78 %) ou un BTS « Assistance technique d'ingénieur » (87 %) (tableau 2).

La VAE constitue l'autre voie d'accès aux diplômes qui ne passe pas par la passation d'examens (voir l'encadré « La VAE pour accéder à un diplôme »). Pour ceux qui se sont soumis à ces épreuves, quelle que soit leur origine, le taux de réussite est par comparaison globalement toujours plus élevé : la même année, en 2010, il atteint respectivement 70 % pour le BTS, 72 % pour le BP, 82 % et 87 % pour le CAP et le baccalauréat professionnel et plus de 80 % aussi pour le DEES (85 %), le DEETS (88 %) et le DME (82 %), ces derniers présentés à l'issue de formations sélectives. La comparaison n'est pas toujours aussi claire au niveau des spécialités de diplômes. Certes, le taux de réussite à l'examen est plus important aussi pour les deux BTS « Opticien lunetier » et « Professions immobilières » (respectivement 62 % et 58 %), en revanche il est moins élevé pour les trois autres BTS mentionnés plus haut, avec respectivement 61 %, 71 % et 84 % pour les BTS « Management des unités commerciales », « Négociation relation client » et « Assistance technique d'ingénieur ».

Seuls les diplômes les plus demandés ont occasionné la convocation de jurys dans toutes les académies et à ce titre autorisent une comparaison entre académies. Ici aussi, la variété est importante. Par exemple, pour le diplôme le plus demandé en VAE, à savoir le CAP « Petite enfance », 75 % des dossiers examinés ont abouti à une validation complète du diplôme (83 % pour ceux qui se sont présentés aux épreuves d'examens à la session de 2010). Un tiers seulement des 22 candidats de l'académie de Caen ont obtenu le diplôme en 2010 contre 95 % des 118 candidats de l'académie de Dijon. Sur les deux années 2009 et 2010, le taux de validation pour ce diplôme dépasse 80 % dans les académies de Dijon, Nice, Bordeaux et de la Guadeloupe mais n'atteint pas 60 % dans celles de Besançon, Nancy-Metz, Clermont-Ferrand et Limoges.

## La VAE pour accéder à un diplôme

Depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la VAE (validation des acquis de l'expérience) est, au même titre que la formation initiale ou continue, une voie d'accès aux diplômes, titres et certifications professionnelles. En développant les possibilités d'obtenir un diplôme en cours de vie active, la VAE constitue ainsi un élément fondamental de la formation tout au long de la vie. C'est un droit inscrit dans le Code de l'éducation qui concerne l'ensemble des

diplômes professionnels, sauf exceptions lorsque l'exercice de l'activité suppose la possession du diplôme (comme dans certains métiers réglementés du secteur de la santé, par exemple celui d'infirmier). Toute personne, quel que soit son statut, peut être candidate à la VAE dès lors qu'elle justifie avoir exercé pendant au moins trois ans une des activités, ou l'intégralité des activités, correspondant à la certification recherchée.

## Le choix du diplôme

Les référentiels de certification des diplômes (en termes de compétences, savoirs, savoir-faire) sont définis par rapport à des référentiels d'activité (fonctions, tâches) et sont régulièrement actualisés en fonction des évolutions du marché de l'emploi et des métiers. Chaque année, des dizaines de diplômes sont ainsi créés ou modifiés dans le cadre de Commissions professionnelles consultatives (CPC), instances réparties en 20 grands champs d'activité économique qui associent l'ensemble des partenaires sociaux (employeurs, salariés, pouvoirs publics et

personnes qualifiées). Les CPC donnent un avis sur la création, l'actualisation ou la suppression de diplômes de l'enseignement technologique et professionnel. Les candidats à la VAE peuvent postuler aux diplômes dès la parution des arrêtés de création ou de modification, avant même que les premières sessions d'examen ne soient organisées autour des nouveaux référentiels. Dans une démarche de VAE, identifier le diplôme ou la certification le plus en adéquation avec son profil de compétences constitue une étape importante pour obtenir un diplôme par la VAE.

## Livret 1 et livret 2

Une fois leur projet décidé et le diplôme identifié, les candidats potentiels doivent d'abord faire valoir leur droit à la VAE en justifiant d'une expérience suffisante et en relation avec le diplôme visé au travers du livret 1 (le livret 1 vérifie les conditions légales d'accès à la VAE et rassemble les preuves d'au moins trois années d'expérience dans l'exercice d'une activité en rapport avec le champ du diplôme postulé). C'est la phase de recevabilité.

Une fois ce droit reconnu (livret 1 déclaré recevable), le candidat remplit un dossier, le livret 2, pour démontrer qu'il possède les compétences nécessaires à l'obtention du diplôme. C'est à ce niveau qu'il peut

bénéficier d'un accompagnement (aide pour monter son dossier, analyser et décrire ses expériences et ses activités, préparation à l'entretien avec le jury). La demande de validation (inscription en vue de l'obtention d'un diplôme) est enregistrée lorsque le livret 2 est déposé.

Le dossier (livret 2) est ensuite examiné par un jury « *constitué et présidé conformément à la réglementation du diplôme concerné* » qui se prononce sur la validation du diplôme postulé.

Un parcours VAE peut s'étaler sur deux années civiles, voire plus, dès lors qu'un candidat dispose d'un délai d'un an pour faire valoir son droit à la validation après la notification de la recevabilité de sa demande.

## Une procédure qui mobilise différents acteurs

La mise en œuvre de la VAE nécessite le plus souvent la coordination de différents acteurs au sein des académies. En amont de la validation, les services des dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) assurent l'accueil et l'information du public et proposent des prestations d'accompagnement. La recevabilité des demandes (livrets 1), comme ensuite l'examen des dossiers de validation (livrets 2), sont en principe de la responsabilité des divisions des examens et concours (DEC) qui exercent la partie obligatoire et réglementaire de la VAE. Toutefois, l'organisation du dispositif varie selon les académies et certains DAVA peuvent décider de la recevabilité des demandes et parfois même organiser les jurys d'examen par délégation du recteur et de la DEC.

Pour assurer les prestations d'accompagnement à la VAE, les deux tiers des DAVA s'appuient, en partie ou en totalité, sur le réseau des Greta (groupement d'établissements) et certains Greta interviennent aussi au niveau de l'accueil et de l'information du public. Les Greta constituent le réseau de la « Formation continue » des établissements (lycées et collèges publics) du second degré du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, qui permet de mettre le potentiel éducatif du MENJVA au service de la formation continue des adultes. Dans les années récentes, l'offre du réseau des Greta s'est élargie à de nouvelles prestations : orientation, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue du Code du travail (art. L6313-1).

## Source

L'enquête 62 sur l'activité des dispositifs de validation des acquis de l'expérience (VAE) couvre les trente académies de France métropolitaine et des DOM (hors Mayotte). Elle fournit des indicateurs sur l'activité des DAVA (dispositifs académiques de validation des acquis de l'expérience) chargés au niveau académique de l'accueil, de l'information du public et de l'instruction des demandes de VAE pour les diplômes technologiques et professionnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Les données collectées sont agrégées par académie et remontées annuellement par chacun des DAVA. L'enquête comptabilise des individus aux différentes étapes du parcours selon leur profil (sexe, tranche d'âge ou situation par rapport à l'emploi), ainsi que les résultats de validation des jurys de l'académie par diplôme.

## Pour en savoir plus

[www.education.gouv.fr/statistiques](http://www.education.gouv.fr/statistiques)  
[depp.documentation@education.gouv.fr](mailto:depp.documentation@education.gouv.fr)

